

Monsieur le Ministre de la Transition écologique  
et de la cohésion du territoire  
Hôtel de Roquelaure  
246, Boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Monsieur le Ministre

Nous avons pris connaissance avec stupeur de certaines des « promesses » de simplification que le premier ministre a faites aux agriculteurs dans une exploitation bovine de la commune de Montastruc-de-Salies ce vendredi 23 janvier.

De ces annonces, il ressort que le premier ministre affirme comme une raison d'apaisement, que l'OFB sera placé sous la tutelle des préfets, en leur qualité de délégué territorial, pour la police administrative. Quelle nouveauté alors que ce rôle de délégué territorial est déjà une réalité et que la police administrative qui s'exerce conformément aux plans de contrôle est déjà placée sous la validation des préfets. Nous ne voyons donc pas quels changements cette déclaration implique.

Si le gouvernement ne souhaite plus que nos agents s'investissent dans les plans de contrôle s'agissant de l'activité en lien avec la profession agricole, soit, mais nous ne participerons plus non plus à une pseudo instruction administrative et laxiste de dossiers présentés par la profession agricole, alors même que la plus grande permissivité a été promise aux exploitants :

- Destruction de haies sans contrepartie et sans limite

Un plan national et ambitieux de reconquête et de préservation des haies a été mis en place avec retentissement médiatique et soutien politique et voilà qu'on annonce que ceux qui sont le plus à même de participer à cette reconquête d'un bocage unanimement considéré comme essentiel à la biodiversité, à la protection de l'érosion et à la qualité de l'eau sont exonérés d'y prendre part et incités à leur destruction... Pour quelles raisons ? Pour faciliter le travail mécanisé des champs ? Pour révéler aux satellites le moindre M<sup>2</sup> de terre exploitée industriellement ?

- « Curage » des cours d'eau « agricoles » uniquement sous instruction déclarative

Il y a bien longtemps que le terme de curage a été supprimé de la réglementation. Le terme « entretien des cours d'eau » est désormais utilisé pour les projets d'enlèvement de sédiments dans les cours d'eau et c'est un décret en conseil d'état, transcrit dans la partie réglementaire du code de l'environnement, qui prévoit la procédure à instruire en fonction des volumes et/ou des caractéristiques physicochimiques des sédiments (rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du CE). Comment seront définis les cours d'eau « agricoles » ? Sont-ce les cours d'eau qui traversent une parcelle exploitée par un agriculteur ? Et dans ce cas, ce même cours d'eau traversant plus en aval la parcelle d'un propriétaire privé non agriculteur serait soumis de plein droit à l'application rigoureuse de la nomenclature eau contrairement à un exploitant agricole ? n'y a-t-il pas un traitement différencié et l'absence d'égalité des citoyens devant la loi ?

Les conditions de l'entretien vertueux et mesuré des cours d'eau sont déjà prévues dans un article de loi dédié, l'article L 215-14 du CE. Faut-il rappeler que les dysfonctionnements hydromorphologiques des cours d'eau induits par les curages/recalibrages historiques sont une des causes principales de la non atteinte du bon état des eaux imposé par une directive cadre européenne dont chaque État aura à répondre de son application ?

- « Pause » dans la cartographie des zones humides

Les zones humides sur le territoire hexagonal ont disparu dans des proportions effarantes. Près de 80% des surfaces humides a été imperméabilisé, drainé ou asséché. Les inventaires cartographiques, souvent très partiels, sont aujourd'hui utilisés pour préserver les zones humides relictuelles des projets destructeurs. La pause dans la cartographie signifie-t-elle que l'on ne se préoccupe plus de maintenir fonctionnelle ces ultimes zones dont l'utilité écologique et sociale a été maintes fois démontrée ? Plutôt que de stigmatiser l'OFB empêcheur de curer les cours d'eau et en partie responsable des inondations dévastatrices qu'a connu le département du Pas de Calais ne faut-il pas plutôt s'interroger sur la gestion des bassins versants et la destruction de toutes ces zones qui ont historiquement servi à contenir les débordements naturels des cours d'eau dans des parcelles humides exemptées de pressions urbanistiques, de drainage et d'exploitation irraisonnée ?

Il faut noter que certaines de ces mesures sont totalement incompatibles avec le principe de non-régression, selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante (article L.110-1 du Code de l'environnement alinéa 9). Par simple respect de la hiérarchie des textes, seule une loi « environnement » pourrait modifier ce principe de non régression et il faut s'interroger sur la constitutionnalité d'une telle initiative, le premier alinéa du Préambule de la Constitution étant complété par les mots : « ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004 (...) ce n'est donc pas une déclaration orale énoncée dans une exploitation agricole et sous la pression d'un syndicat agricole belliqueux qui peut donner la légitimité à ces propositions et orienter l'action des services de l'État.

On nous annonce des réunions OFB/Gouvernement/représentants des syndicats agricoles pour prendre des mesures de bon sens afin de faire baisser la pression dans le cadre des contrôles. De quelles mesures s'agit-il ? Est-ce le débat sans cesse rabâché par au moins deux syndicats agricoles sur la présence contestée de policiers de l'environnement OFB en uniforme et armés pour relever les infractions d'agriculteurs peu scrupuleux, mais souvent vindicatifs, qui se sont rendus responsables d'infractions pénales que le code de procédure pénale nous oblige à relever et porter à la connaissance de l'autorité judiciaire ?

Les premières victimes de l'utilisation des Produits phyto pharmaceutiques sont les agriculteurs eux-mêmes avec une multiplication des cas de cancer, un laxisme sur les normes environnementales engendrerait de graves problèmes à une majorité d'exploitants.

L'accaparement de l'eau, bien commun, au bénéfice de quelques exploitants va contribuer à tarir les sources et les autres modes d'alimentations en eau indispensables pour les autres usagers et notamment aux agriculteurs qui ne disposeront pas de ces réserves contre nature. Il faut à ce propos noter que beaucoup d'agriculteurs sont satisfaits et sollicitent les Inspecteurs de l'OFB pour faire respecter la réglementation environnementale sur les prélèvements en période de sécheresse, bien conscients que ceux qui trichent nuisent à l'ensemble de la profession.

Le premier ministre ne veut qu'un seul contrôle administratif par an pour une exploitation, soit, nous n'y participerons pas, mais qu'en est-il des infractions délictuelles, constatées en flagrance par nos agents ou à la suite d'une saisine que nous n'avons pas la possibilité d'écarter ? Faudra-t-il transférer la saisine vers les brigades territoriales de gendarmerie pour que les militaires aillent procéder aux constatations et aux auditions ? La FNSEA exigera-t-elle du gouvernement que les gendarmes se présentent aux exploitants concernés en civil et sans leurs moyens de défense et de protection ?

L'environnement , les écosystèmes, livrés à une gestion destructrice d'une agriculture industrielle dépourvue de contrainte réglementaire, sans possibilité de contrôle et de sanction, voilà bien un renoncement aux objectifs de reconquête de la biodiversité que nous nous étions collectivement fixés et comprenez-vous quelle énorme perte de motivation et de confiance ces revirements vont avoir sur les agents de l'OFB en charge des politiques publiques, pourtant portées par certains de ces mêmes parlementaires qui aujourd'hui nous stigmatisent ?

Par ces annonces, le gouvernement officialise son choix de sacrifier la biodiversité aux profits des marchés financiers, nous en prenons acte, mais quelle sera donc la raison d'être de l'OFB et de ses agents dans ces conditions ?

Nous vous prions de croire, monsieur le Ministre, en l'assurance de notre parfaite considération

Le Syndicat National des Agents et Personnels de l'Environnement

SNAPE FO